



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.152

Mise en ligne : 28/10/2024

OBJET **Marché à procédure adaptée n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations conclu avec la société Apave Exploitation France**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le lundi 26 août 2024 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les vérifications réglementaires périodiques des installations techniques de la commune de Chessy ;

que le marché en cours arrive à échéance le 3 janvier 2025 et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que trois offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises APAVE EXPLOITATION FRANCE, DEKRA, BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société APAVE EXPLOITATION FRANCE s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2024-21, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour les vérifications règlementaires périodiques

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241028-DEC_2024_152-CC
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Décision du maire n° 2024.152

des installations est conclu avec la société Apave Exploitation France sise 6, rue du Général Audran à COURBEVOIE (92400).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter du 4 janvier 2025. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Cet accord-cadre est encadré par les montants suivants :

- sans montant minimum ;
- montant maximum annuel de 45 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 28 OCT. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine ROUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241028-DEC_2024_152-CC
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024